Présents:

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;

Brigitte WIAUX, Ière Echevine,

Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;

José DEGREVE, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL, Conseillers:

José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20h05'.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- PCDR - Convention 2005 - Construction de 4 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Approbation de l'état d'avancement n° 17 - Décompte final - Communication de la délibération du Collège communal du 27 août 2010.

Réf. HMY/LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le garde-corps de l'escalier commun du lot 1; Considérant que cette adaptation représente un coût supplémentaire de 500,14 €HTVA; Vu l'avenant n°6 établi par l'auteur de projet en date du 1er avril 2010;

Vu la décision du Collège communal du 4 février 2008 relative à l'attribution du marché "PCDR 2005 - Travaux de construction de 4 logements à Hamme-Mille - phase 1" à Kaye Sprl, rue Cyrille Bauwens, 34 à 1390 Grez-Doiceau pour le montant d'offre contrôlé de 490.048,93 €hors TVA ou 592.959,21 € 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2008/34 - BE - T;

Vu la décision du Collège communal du 9 mars 2009 approuvant l'avenant 1-Raccordement impétrants pour un montant en plus de 2.042,00 €hors TVA ou 2.470,82 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2009 approuvant l'avenant 2 - Amélioration énergétique pour un montant en plus de 7.309,59 €hors TVA ou 8.844,60 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 22 juin 2009 approuvant l'avenant 3 - Suppression des volets extérieurs pour un montant en moins de -1.958,15 €hors TVA ou - 2.369,36 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2009 approuvant l'avenant 4 - Pose d'une fenêtre de toit pour la sécurité incendie pour un montant en plus de 1.993,50 € hors TVA ou 2.412,14 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2010 approuvant l'avenant 5 - Ajout de trois portes de douche pour un montant en plus de 1.000,80 €hors TVA ou 1.210,97 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2010 approuvant l'avenant 6 - Modification du garde-corps de l'escalier commun du lot 1. pour un montant en plus de 500,14 €hors TVA ou 605,17 € 21% TVA comprise;

Considérant que les délibérations du Collège communal du 09 juillet 2010 relatives à l'état d'avancement n° 17 et au décompte final sont erronées;

Considérant que l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais a rédigé le procès-verbal de réception provisoire du 12 mars 2010;

Considérant que les remarques mentionnées au procès-verbal de réception provisoire ont été levées;

Considérant que l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais a établi l'état d'avancement n° 17 - décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 602.538,45 €TVAC, détaillé comme suit:

Montant de commande		€490.048,93
Q en +	+	€565,00
Q en -	-	€2.023,01
Travaux suppl.	+	€12.345,89
Montant de commande après avenants	=	€500.936,81
Décompte QP (en moins)		€3.634,29
Déjà exécuté	=	€497.302,52
Révisions des prix	+	€663,13
Total HTVA	=	€497.965,65
TVA	+	€104.572,79
TOTAL	=	€602.538,44

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 1,48 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 663,13 €);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 922/72260 (n° de projet BE/2008/23);

Vu la délibération du Collège communal du 27 août 2010 décidant :

- les délibérations du Collège communal du 09 juillet 2010 approuvant l'état d'avancement n° 17 et le décompte final sont annulées.
- d'approuver l'état d'avancement n° 17 décompte final du marché "PCDR 2005 Travaux de construction de 4 logements à Hamme-Mille phase 1", rédigé par l'auteur de

projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais, pour un montant de 497.965,65 €hors TVA ou 602.538,44 € 21% TVA comprise.

- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 922/72260 (n° de projet BE/2008/23).
- de communiquer la présente délibération au Conseil communal, lors de sa plus prochaine séance.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 27 août 2010 précitée.

2.- Modification Budgétaire n° 2 - Exercice 2010 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Collège Provincial du 09 septembre 2010.

Réf. MH/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu sa décision du 26 juillet 2010 par laquelle il a adopté la deuxième modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2010;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 09 septembre 2010 approuvant la deuxième modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2010 aux montants suivants :

Résultats du service ordinaire :

Exercice propre	459.118,89
Exercices antérieurs	2.823.656,11
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	2.738.036,16
Boni global	544.738,84

Résultats du service extraordinaire

Exercice propre	-3.044.581,69
Exercices antérieurs	-782.676,98
Prélèvements en recettes	4.234.404,20
Prélèvements en dépenses	407.145,53
Boni global	0,00

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 09 septembre 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon qui conclut à l'approbation de la deuxième modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2010.

3.- Travaux de restauration de l'église Saint-Martin - Approbation de l'avenant n° 4.

Réf. HMY/LD/-1.857.073.541

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures:

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Considérant que lors des travaux, il s'est avéré nécessaire de remplacer le mouvement central et la minuterie de l'horloge de l'église Saint-Martin;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2007 relative à l'attribution du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse" à Sintra-Golinvaux AM - Siège administratif, Chaussée de Mons, 1203 à 1070 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 1.398.654,30 €hors TVA ou 1.692.371,70 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2007/04 - BE - T du 13 février 2006;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2009 approuvant l'avenant n°1 pour un montant en plus de 26.310,42 €hors TVA ou 31.835,61 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 19 avril 2010 approuvant l'avenant n°2 pour un montant en plus de 123.434,87 €hors TVA ou 149.356,19 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mai 2010 approuvant l'avenant n° 3 (horloge) pour un montant en plus de 4.050,00 €hors TVA ou 4.900,50 €, 21% TVA comprise;

Vu la proposition d'avenant n° 4 transmise par la Sprl Atelier d'architectreu Georges PIRON et Partenaires, auteur de projet, datant de septembre 2010;

Considérant qu'après une auscultation plus détaillée à partir d'échafaudages intérieurs et extérieurs et tous moyens d'accès à tous niveaux, la direction des travaux a dû prendre des options de restauration complémentaires en vue d'une bonne conservation;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,94 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.705.577,97 €hors TVA ou 2.063.749,34 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/72360.2007 et sera financé par fonds propres et subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- D'approuver l'avenant n° 4 du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse" pour le montant total en plus de 153.128,38 €hors TVA ou 185.285,34 € 21% TVA comprise.
- Article 2.- D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 69.940,00 €sera donc augmenté de 15.340,00 €et ainsi porté à 85.280,00 €
- <u>Article 3.-</u> Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/72360.2007.
- Article 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
- <u>Article 5.-</u> Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4.- Eco-rénovation de la maison de village de Nodebais - Approbation du projet, du cahier des charges et du mode de passation du marché.

Réf. HMY/LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures:

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Eco-rénovation de la maison de village de Nodebais." à FP Architecture, rue Saint-Georges, 21 à 1050 Bruxelles (Ixelles);

Vu la décision du Collège communal du 06 novembre 2009 approuvant l'avantprojet;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/33 - BE - T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, FP Architecture, rue Saint-Georges, 21 à 1050 Bruxelles (Ixelles):

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 481.873,27 €HTVA ou 583.066,65 € 21% TVA C;

Considérnat que le montant de ce marché, avec variantes "écologie et recyclage", s'élève à 485.393,42 €HTVA ou 587.326,04 €TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/72360 et sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Serge HENNEBEL) :

- Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/33 BE T et le montant estimé du marché "Eco-rénovation de la maison de village de Nodebais.", établis par l'auteur de projet, FP Architecture, rue Saint-Georges, 21 à 1050 Bruxelles (Ixelles). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève, avec la variante "écologie et recyclage" à 485.393,42 €HTVA ou 587.326,04 €TVAC.
- Article 2.- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- <u>Article 3.-</u> De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- <u>Article 4.-</u> De transmettre le dossier projet à l'approbation du Ministre qui en autorisera la mise en adjudication.
- <u>Article 5.-</u> De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.
- <u>Article 6.-</u> Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/72360.
- <u>Article 7.-</u> Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5.- IBW - Convention d'adhésion au réseau parcs à conteneurs - Approbation.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu l'étude sur le projet d'un réseau de parcs à conteneurs en Brabant wallon établie par l'I.B.W.;

Revu sa délibération du 11 mai 1992, ratifiant la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 février 1992, décidant de marquer son accord de principe sur l'adhésion de la Commune de Beauvechain au projet d'un réseau de parcs à conteneurs en Brabant Wallon, géré par l'I.B.W., SOUS RESERVE de :

- 1°) se réserver le choix de l'implantation du parc à conteneurs dans la Commune;
- 2°) d'avoir un contrôle sur la gestion de ce parc à conteneurs;

Revu le texte de la convention d'adhésion au réseau de parcs à conteneurs, précisant les engagements réciproques des parties;

Revu sa délibération du 30 novembre 1992, décidant :

- 1°) d'approuver le texte de la convention d'adhésion au réseau de parcs à conteneurs géré par l'I.B.W., précisant les engagements réciproques des parties;
- 2°) de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de cette décision;

Revu ses délibérations des 29 avril 1996, 24 juin 1996, 14 avril 1997, 30 juin 1997, 11 mai 1998, 25 mai 1998, 14 décembre 1998, 1er mars 1999, 14 février 2000, 19 février 2001, 26 novembre 2001, 8 juillet 2002, 4 novembre 2002, 23 décembre 2002, 26 janvier 2004, 28 juin 2004, 25 octobre 2004, 09 janvier 2006, 26 mars 2007, 08 octobre 2007, 16 février 2009 et du 14 décembre 2009 adaptant les chiffres de population "cotisante" selon les nouvelles zones desservies et selon l'actualisation des statistiques de population parues au Moniteur belge ou suite à l'ouverture de nouveaux parcs à conteneurs;

Considérant que le texte initial de la convention date de 1993;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le texte de la convention aux réalités actuelles;

Attendu que les principales modifications portent sur deux points :

- Le réseau étant quasi complet, les mesures transitoires sont supprimées et toutes les communes adhérentes cotisent à 100% de leur population. Simultanément, les interventions dans les "autres initiatives communales" sont augmentées afin de mieux indemniser les communes ayant mis en place des services complémentaires. Les indemnités de 13,45 €T pour les encombrants et 16,27 €T pour les déchets verts (4,34€m³ x rapport massique standard) sont portées, de manière générale, à 35.-€T;
- Les cotisations réclamées ne sont plus "provisionnelles" par rapport à l'exercice en cours mais sont forfaitaires et arrêtés lors de l'élaboration des budgets afin de faciliter le respect des impositions "coût-vérité". Les soldes constatés en clôture d'exercice sont reportés dans l'exercice suivant et servent à l'établissement des budgets ultérieurs.

Considérant que pour l'année 2011, la cotisation au réseau est fixée à 11€habitant;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 875/124/48 du budget ordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité:

- <u>Article 1.-</u> D'APPROUVER le texte de la nouvelle convention d'adhésion au réseau de parcs à conteneurs géré par l'I.B.W.
- <u>Article 2.-</u> La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

6.- Fabriques d'églises - Budget 2011 - Avis.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu les dispositions légales en la matière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2011, s'établissant comme suit :

Recettes: 18.755,41 euros Dépenses: 18.755,41 euros

Excédent: 0

Subside ordinaire de la commune : 2.168,27 euros

Subside extraordinaire de la commune : 0

DECIDE, par douze voix pour, zéro contre, et deux abstentions (Stéphane ROUGET et Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2011, s'établissant comme suit :

Recettes: 4.402,57 euros Dépenses: 4.402,57 euros

Excédent: 0

Subside ordinaire de la commune : 577,55 euros Subside extraordinaire de la commune : 0

DECIDE, par treize voix pour, zéro contre, et une abstention (Natascha

RAHIR):

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2011, s'établissant comme suit :

Recettes: 6.895,00 euros Dépenses: 6.895,00 euros

Excédent: 0

Subside ordinaire de la commune : 5.952,47 euros

Subside extraordinaire de la commune : 0

DECIDE, par treize voix pour, zéro contre, et une abstention (Natascha

RAHIR):

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2011, s'établissant comme suit :

Recettes: 7.994,00 euros Dépenses: 7.994,00 euros

Excédent: 0

Subside ordinaire de la commune : 5.528,02 euros

Subside extraordinaire de la commune : 0

DECIDE, par treize voix pour, zéro contre, et une abstention (Natascha

RAHIR):

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'église St-Roch de L'Ecluse par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2011, s'établissant comme suit :

Recettes: 6.080,00 euros Dépenses: 6.080,00 euros

Excédent: 0

Subside ordinaire de la commune : 4.762,29 euros

Subside extraordinaire de la commune : 0

DECIDE, par treize voix pour, zéro contre, et une abstention (Natascha

RAHIR):

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2011, s'établissant comme suit :

Recettes: 20.926,64 euros Dépenses: 20.926,64 euros

Excédent: 0

Subside ordinaire de la commune : 7.873,08 euros

Subside extraordinaire de la commune : 0

DECIDE, par treize voix pour, zéro contre, et une abstention (Natascha

RAHIR):

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse par les Autorités Supérieures compétentes.

7.- Fabrique d'église Saint-Martin - Exercice 2011 - Modification budgétaire n° 1 - Avis.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique.

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin du 15 septembre 2010, parvenue à l'Administration communale le 17 septembre 2010, concernant une demande de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2011;

Revu sa délibération de ce jour décidant d'approuver le budget de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2011, comme suit :

Recettes : 20.926,64 euros Dépenses : 20.926,64 euros

Excédent: 0

Subside ordinaire de la commune : 7.873,08 euros

Subside extraordinaire de la commune : 0

Considérant que suite à cette modification budgétaire, le résultat du budget 2011 s'établit comme suit :

Recettes : 21.826,64 euros Dépenses : 21.826,64 euros

Excédent: 0

Considérant que le subside ordinaire de la commune est porté à 8.773,08 €au lieu de 7.873,08 €

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1.-</u> D'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération susvisée par les Autorités compétentes.

8.- Petite enfance - Maison Communale de l'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias" - Règlement d'Ordre Intérieur - Modification - Approbation.

Réf. BEVE/-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-32;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil et ses modifications ultérieures, notamment son article 17;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité de l'Accueil, notamment son article 20;

Considérant qu'il est dans les missions d'une commune d'assurer un panel de services pour l'ensemble de ses concitoyens;

Considérant que la création d'une Maison communal de l'Accueil de l'Enfance rencontre une de ces missions;

Revu la Déclaration de politique communale pour la législature 2007-2012;

Considérant que la Maison Communale de l'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias" a ouvert ses portes le 15 décembre 2006;

Revu ses délibérations du 26 mars 2007 et du 14 juillet 2008 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur de la Maison Communale de l'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias":

Considérant que sur base de l'expérience rencontrée par les gestionnaires de la Maison Communale de l'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias", il s'avère utile de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur afin de rencontrer les besoins et les demandes tant des enfants que des parents et des professionnels de l'accueil;

Vu le renouvellement de l'Attestation de Qualité accordé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance de la Communauté française en date du 18 décembre 2009 pour une période de trois ans pour autant que le milieu d'accueil effectue l'auto-évaluation et le renouvellement de son Projet d'Accueil;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur fait partie intégrante du Projet d'Accueil;

Considérant que le Projet d'Accueil fait actuellement l'objet d'un travail interne au sein du milieu d'accueil;

Vu les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur ci-joint;

Vu l'avis favorable de l'Office de la Naissance et de l'Enfance de la Communauté française sur les modifications apportées;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- <u>Article 1.-</u> D'APPROUVER le Règlement d'Ordre Intérieur de la Maison communale de l'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias" dûment modifié et annexé à la présente.
- <u>Article 2.-</u> Le Règlement d'Ordre Intérieur de la Maison communale de l'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias" approuvé en séance du 14 juillet 2008 est abrogé.
- <u>Article 3.-</u> D'INTEGRER le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur au Projet d'Accueil en cours de rédaction.
- Article 4.- DE TRANSMETTRE la présente accompagnée du Règlement d'Ordre Intérieur à l'Office de la Naissance et de l'Enfance de la Communauté française pour disposition.

9.- Accueil Temps Libre - Plan d'action annuel 2010-2011 - Approbation.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu l'article 11 du Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003 modifié le 26 mars 2009:

Vu le procès-verbal de la Commission Communal de l'Accueil du 16 juin 2010;

Vu le Plan d'action annuel Accueil Temps Libre 2010-2011 en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1.- D'approuver le Plan d'action annuel Accueil Temps Libre 2010-2011.

Article 2.- De le faire parvenir à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi, 95, 1060 Bruxelles.

10.- ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen - Subside dans le cadre des activités extrascolaires - Approbation.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2010décidant :

- d'organiser des activités extrascolaires les mercredis après-midi à partir du 22 septembre 2010 jusqu'au 15 juin 2011, destinées à l'ensemble des enfants de la commune, qui auront lieu à l'école communale de La Bruyère;
- de charger l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen (CCVN) de passer les conventions avec les animateurs volontaires : Monsieur Julien Deper et Madame Céline Devos:
- de proposer au Conseil Communal de prévoir un subside permettant au Centre Culturel de la Vallée de la Néthen d'assurer le défraiement des animateurs volontaires;

Vu l'article 7624/332 02 prévu au budget ordinaire de l'exercice 2010;

Considérant que ces animations sont estimées à 360 €par animateur;

Considérant que Monsieur Julien Deper et Madame Céline Devos, deux animateurs volontaires, passeront une convention de volontariat avec l'ASBL CCVN;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'octroyer à l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen un subside de 720 €correspondant exactement au défraiement des deux animateurs bénévoles avec qui l'ASBL CCVN passe une convention de volontariat.
- <u>Article 2.-</u> D'exiger de l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen toute pièce justificative relative à cette dépense.
